

## Fiche pratique

# Quels sont les documents à transmettre pour la demande de solde CASDAR OS de la campagne 2024 ?

**DATE LIMITE DE DÉPÔT : 30 JUIN 2025**



### Pour qui ?

Les organismes de sélection (OS), agréés par le ministère chargé de l'agriculture, **ayant un programme pluriannuel validé dans le cadre du PNDAR** (Plan national du développement agricole et rural) 2022-2027.

### Que finance-t-elle ?

Le programme annuel mis en place par les OS pour soutenir la montée en compétence des organismes de sélection et accompagner les démarches collectives en faveur d'une gestion durable des races.



### Comment déposer les pièces justificatives ?

Directement sur la téléprocédure du site Démarches Simplifiées accessible à partir de la page du site internet de FranceAgriMer suivante :



## Quelles sont les pièces demandées ?



- La demande de versement du solde indiquant le service fait et signée par le représentant légal du bénéficiaire
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Un compte rendu d'exécution des actions financées pour 2025 (annexe 1)
- Un état récapitulatif des dépenses par action, HT ou TTC selon le régime d'assujettissement à la TVA, et recettes réalisées par le bénéficiaire (annexe 2) du projet déposé
- Un état récapitulatif des dépenses, HT ou TTC selon le régime d'assujettissement à la TVA, et re-cettes réalisées par le bénéficiaire et pour chacun de ses éventuels partenaires (annexe 3)
- Le cas échéant, un document de présentation de la méthode de calcul des coûts et d'imputation des charges indirectes

Ces trois états récapitulatifs doivent reprendre l'ensemble des lignes figurant au budget prévisionnel. Ils doivent être visés par le représentant légal de la structure (signature, fonction, date, nom et prénom du représentant et cachet du bénéficiaire) et certifiés par le commissaire aux comptes ou une association de gestion et de comptabilité ou par l'agent comptable public pour les demandeurs personne publique (signature, date, nom et prénom du certificateur et cachet de l'organisme certificateur).

Ces budgets doivent être équilibrés, c'est à dire que les recettes doivent être identiques aux dépenses (lignes D) pour chacune des actions élémentaires du programme.

- Le cas échéant un état récapitulatif détaillant les frais de prestation de service (accompagné des factures)
- Le cas échéant un état détaillant les frais d'acquisition de matériels (accompagné des factures). Ces frais correspondent à la part d'amortissement d'instruments ou de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) pour la durée du projet
- Le cas échéant, un état détaillant les frais des consommables

Les trois états récapitulatifs susmentionnés doivent être visés par le représentant légal de la structure (signature, fonction, date, nom et prénom du représentant et cachet du bénéficiaire).

- Le cas échéant un état détaillant les frais de déplacement du bénéficiaire et de chacun des par-tenaires : motif, nombre de repas, nuitées et frais de transport (modèle dans la convention)
- Le cas échéant, en cas de non assujettissement à la TVA, une attestation du représentant légal de structure ou de l'administration fiscale justifiant de la non récupération de la TVA
- Le cas échéant, les contrats ou conventions de prestation de service de personnel ainsi que les documents justifiant du respect de la commande publique concernant le recours à de la prestation de service
- Le cas échéant, en cas de programme avec des coréalisateurs, les conventions de reversement des subventions FranceAgriMer pour chaque coréalisateur
- En l'absence de lettre d'engagement transmise lors de l'instruction, la copie des contrats passés avec les partenaires

**NB :** ce document n'a pas vocation à être exhaustif et ne substitue pas le demandeur au respect de ses engagements contractuels définis dans la convention réalisée avec FranceAgriMer.

